

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n^o 1314)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 207 à 228

présentés par
M. Urvoas et M. Valls

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un temps minimal de 12 mois avant l'inscription à l'ordre du jour d'une proposition de résolution ayant le même objet semble excessif. Des changements institutionnels, politiques ou encore économiques profonds peuvent avoir lieu en un an.

Par ailleurs, cet article a pour objet d'encadrer le travail parlementaire. Si l'objectif est bien la revalorisation du Parlement, celui-ci ne doit pas être contraint par des délais d'inaction.

Par conséquent, cet amendement supprime tout délai minimal avant l'inscription à l'ordre du jour d'une proposition de résolution ayant le même objet qu'une proposition déjà discutée.

Ces amendements identiques ont été déposés par 44 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 207 de M. Urvoas et M. Valls
Adt n° 208 de M. Montebourg et M. Raimbourg
Adt n° 209 de M. Le Roux et Mme Filippetti
Adt n° 210 de M. Derosier et M. Le Bouillonnet
Adt n° 211 de Mme Batho et M. Lambert
Adt n° 212 de M. Dosière et Mme Pau-Langevin
Adt n° 213 de Mme Karamanli et M. Roman
Adt n° 214 de M. Valax et M. Vuilque
Adt n° 215 de M. Vidalies et M. Jean-Michel Clément
Adt n° 216 de M. Caresche et M. Vaillant
Adt n° 217 de M. Bapt et Mme Carrillon-Couvreur
Adt n° 218 de M. Eckert et Mme Maquet
Adt n° 219 de M. Deguilhem et M. Gaubert
Adt n° 220 de M. Mallot et M. Lesterlin
Adt n° 221 de M. Marsac et M. Philippe Martin
Adt n° 222 de Mme Martinel et M. Nayrou
Adt n° 223 de Mme Lemorton et M. Christian Paul
Adt n° 224 de M. Fruteau et Mme Quéré
Adt n° 225 de Mme Adam et M. Jibrayel
Adt n° 226 de M. Yves Durand et M. Néri
Adt n° 227 de M. Glavany et M. Bataille
Adt n° 228 de Mme Marcel et M. Blisko